



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

ANNEE SCOLAIRE
2024/2025

Mairie d'Asnières sur oise
20 rue d'Aval Eau
95270 ASNIERES SUR OISE
07.72.22.95.27
Courriel : jeunesse@aso95.fr

PREAMBULE

La mairie d'Asnières sur Oise met en place les services cités ci-dessous qui fonctionnent **dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire**, et uniquement **pendant les périodes scolaires (du lundi au vendredi)**. L'inscription à tous les services :

- Accueil de loisirs (mercredi).
- Accueil péri scolaire (matin et soir).
- Etude dirigée (quatre soirs par semaine uniquement à Blanche de Castille) est obligatoire ; les activités se déroulent dans les locaux des écoles respectives :
- Blanche de Castille à Asnières sur Oise :
- 20 rue d'Aval Eau (maternelle et primaire)
- Bois Bonnet : 1 Place Jules Gautier au Hameau de Baillon.

N.B.

A la sortie de tous les services proposés, les enfants ne peuvent être récupérés que par leurs parents ou toute autre personne qui aura été désignée au préalable lors de l'inscription, après signature de la feuille de décharge proposée par les animateurs. Une pièce d'identité sera demandée la première fois.

Un service de restauration est également mis en place tous les jours à Asnières sur Oise (Ecole Blanche de Castille) et à Baillon (Ecole Bois Bonnet) les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30.

Le mercredi, le repas est compris pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs.

Il est précisé que les dossiers d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025 ne pourront être pris en compte que si les familles sont à jour de leurs règlements de l'année scolaire 2023/2024.

Les familles qui auraient des difficultés à s'acquitter de leur dette seront orientées vers le C.C.A.S. en vue de l'examen de leur situation, préalablement à la confirmation d'inscription de leur(s) enfants(s).

1. HORAIRES ET ACCUEIL

a) Accueil de loisirs

L'accueil des enfants inscrits à l'accueil de loisirs se fera de 7 H 00 à 9 H 30 ou à 13 H 30. Ils seront encadrés par les animateurs.

Vous pouvez choisir de venir chercher votre enfant le mercredi :

- 11 H 30 (sans restauration).
- 13 H 30 (après la restauration).
- **à partir de 17 H** et jusqu'à 19 H (accueil de loisirs).

NOTA BENE : En cas de sortie toute la journée ou demie journée, l'inscription se fera à la journée pour une présence dès le matin.

b) Accueil Péri scolaire

L'accueil périscolaire accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires les :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7 h 00 à 8 H 15**, le matin.
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **16 H 30 à 19 h**, le soir **uniquement pour les maternels.**

Les enfants sont encadrés par des animateurs. Un goûter sera servi dans leur salle maternelle. Les parents peuvent récupérer leurs enfants **à partir de 17 h 30 sauf dérogation faite par demande écrite (activités sportives, culturelles ...).**

c) L'étude dirigée (uniquement école de Blanche de Castille)

Tous les enfants sont pris en charge par les animateurs dès 16h30 à 17h00 pour le goûter. L'étude se déroule de 17h00 à 18 heures précises.

En cas de retard des parents, l'enfant est dirigé à la garderie du soir et un tarif supplémentaire vous sera appliqué.

L'inscription et la présence de l'enfant sont obligatoires sur les quatre jours de la semaine jusqu'à 18h00 impérativement.

Aucun enfant ne pourra être récupéré ou libéré avant 18 heures sauf dérogation écrite dûment justifiée (activités sportives, culturelles...) ou en cas de rendez-vous médical justifié par un document qui sera adressé au service enfance jeunesse par **Courriel : jeunesse@aso95.fr.**

Sur le temps d'étude (16h30 à 18 heures), le goûter sera fourni par les parents. Les enfants fréquentant le périscolaire de 18 heures à 19 heures, le goûter sera distribué.

d) Restauration

Les enfants sont accueillis à l'école Blanche de Castille à Asnières sur Oise et à la mairie annexe pour l'école du Bois Bonnet à Baillon.

Il s'agit durant ce temps d'assurer à l'enfant la prise d'un repas équilibré en lien avec ses besoins nutritionnels. La restauration est assurée par un prestataire de service.

L'encadrement et l'accompagnement des enfants sur le temps de la pause méridienne sont mis en œuvre par une équipe d'agents de restauration, d'ATSEM et d'animateurs.

Seules les familles dont les deux parents travaillent peuvent inscrire leurs enfants pour l'année scolaire. Le justificatif est obligatoire (attestation d'employeur ou bulletin de salaire).

2. INSCRIPTION ET FACTURATION RESTAURATION

Les inscriptions se font pour l'année scolaire 2024-2025 ; elles se réalisent par voie dématérialisée.

Pour chaque enfant à inscrire, les documents à nous retourner complétés sont à télécharger sur le site de la mairie, même si l'enfant était inscrit l'année précédente.

Les factures regroupant tous les services périscolaire uniquement (accueils péri scolaire, accueil de loisirs, cantine et étude dirigée) sont établies en fonction des modulations tarifaires. Ainsi, le prix fixé pour l'année scolaire sera à régler en 10 mensualités d'un montant égal. Les paiements sont effectués par tout moyen habituel (chèque à l'ordre du trésor public, numéraire, carte bancaire via le portail e-enfance,...).

Le règlement en une seule fois de chaque forfait annuel est désormais possible.

Pour ce qui est de l'accueil de loisirs du mercredi, l'inscription est faite jusqu'au mardi (la veille) avant 10 heures ; la facture sera mensuelle en fonction des présences effectives **et des préinscriptions non modifiées ou annulées dans les délais impartis**. En cas d'absence imprévue de l'enfant, vous devrez présenter un certificat médical sous 48 heures afin de ne pas être facturé.

En ce qui concerne la restauration, le portail e-enfance est accessible (l'accès se fait par identifiant et mot de passe, les codes d'accès sont envoyés aux parents par courrier postal ou courriel pour les nouveaux inscrits) afin que vous puissiez :

- Librement vérifier l'inscription de votre enfant aux différents services de cantine et périscolaires.
- Nous envoyer tout message relatif à ces inscriptions.
- Procéder au paiement des factures par C.B.
- Modifier les jours de présence de votre (vos) enfant(s) à la cantine.

Pour ce qui concerne les modifications de jours de présence à la cantine, nous vous précisons que, compte tenu des délais de commande de repas, le portail est toutefois bloqué l'avant-veille au soir pour les inscriptions au repas du mardi au vendredi, et le jeudi soir pour le repas du lundi.

Ainsi, la règle est la suivante au niveau des interventions directes des familles via le portail :

- La commande ou annulation du repas du mardi suivant doit se faire avant le vendredi à 23h59.
- La commande ou annulation du repas du mercredi suivant doit se faire avant le lundi à 23h59.
- La commande ou annulation du repas du jeudi suivant doit se faire avant le mardi à 23h59.
- La commande ou annulation du repas du vendredi suivant doit se faire avant le mercredi à 23h59.
- La commande ou annulation du repas du lundi suivant doit se faire avant le jeudi à 23h59.

Nous vous remercions donc de vous conformer à ces règles et vous informons également qu'à défaut d'inscription dans les délais impartis, les enfants non-inscrits pour le jour considéré se verront servir un repas type, et celui-ci sera facturé en tenant compte de la majoration de 50 % de son prix, conformément à la délibération du 27 Juin 2014.

Les tarifs applicables aux familles varient en fonction du quotient familial. La facturation s'effectue en fonction des présences effectives et des préinscriptions non modifiées ou annulées dans les délais impartis.

Le menu hebdomadaire est affiché à la porte des écoles et de la restauration et sur le site internet de la commune.

Une facture unique sera émise au début du mois suivant et regroupera les services péri scolaires, l'accueil de loisirs et la cantine.

Toute réclamation pour une modification de tarification ne sera pas prise en charge au-delà de trois mois d'édition de ladite facture.

3. ABSENCES – REMBOURSEMENT

a) Restauration

Toute absence sera facturée aux parents sauf en cas de maladie (à partir du 2^{ème} jour) au vu du certificat médical.

D'autre part, il est précisé que dorénavant, les repas commandés mais non pris du fait d'absence imprévue de l'enseignant, ne sont pas facturés aux familles concernées. En cas d'absence prévue de l'enseignant par un mot dans le cahier de l'enfant, les repas seront facturés, sauf si l'annulation des parents se fait dans les délais sur le site de la mairie via le prestataire.

En cas d'absence imprévue de l'enfant et au vu du certificat médical, les jours d'absence à partir du deuxième jour ne seront pas facturés.

b) Accueil de loisirs (mercredi)

L'inscription est faite jusqu'au mardi (la veille) avant 10 heures ; **toute inscription non annulée dans les délais impartis sera systématiquement facturée.**

La facture sera mensuelle en fonction des présences effectives et des préinscriptions non modifiées ou annulées dans les délais impartis.

En cas d'absence imprévue de l'enfant, vous devrez présenter un certificat médical sous 48 heures afin de ne pas être facturé.

c) Services Etude dirigés et Péri scolaire

En cas d'absence de plus de 8 jours consécutifs, le remboursement interviendra au vu du certificat médical.

4. HYGIENE ET SANTE

Les enfants ayant un problème de santé récurrent (asthme, diabète...) ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre les parents, le médecin traitant ou le spécialiste et la directrice de l'école.

Si les enfants présentent des allergies diverses et particulièrement alimentaire, le PAI est aussi obligatoire. Aucune particularité alimentaire n'est prise en compte si elle ne relève pas d'un problème de santé.

Aucun médicament ne sera délivré même au vu de l'ordonnance sauf si P.A.I.

En cas de maladie ou d'incident même bénin, Les responsables de l'accueil feront appel aux services de secours qui sont seuls habilités à évaluer les nécessités et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité.

Pour être accueillis dans notre structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (D.T. POLIO ET BCG). Dans la négative, l'inscription sera refusée.

En cas de pandémie, la mairie se réserve le droit d'appliquer toutes les mesures nécessaires au protocole en vigueur.

5. DISCIPLINE ET RESPECT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Elément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, l'animateur affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

6. RELATION FAMILLES

Les enfants ne peuvent être récupérés que par leurs parents ou toute personne qui aura été désignée au préalable lors de l'inscription. Une pièce d'identité sera demandée.

En cas de divorce des parents, les documents officiels doivent être remis dans le dossier de la fiche sanitaire afin de connaître les dispositions concernant l'autorité parentale.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés lors de leur arrivée le matin pour être confiés aux animateurs chargés de l'accueil. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'hypothèse du non-respect de cette clause.

L'accueil de loisirs et l'accueil pré et post scolaire ne sont pas habilités à garder les enfants au-delà des horaires d'ouverture.

En cas de problèmes pour récupérer les enfants, les parents doivent contacter les responsables du service jeunesse par téléphone au 07 72 22 95 27.

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant de manière régulière un comportement dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème de comportement venait à persister, une exclusion temporaire ou définitive devra être envisagée.

Les parents s'engagent à prendre connaissance des présentes règles et à en respecter les termes.

Asnières sur oise, le 14 juin 2024